|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-23)Dubaï, 20 novembre – 15 décembre 2023** |  |
|  |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 14 auDocument 62-F** |
|  | **26 septembre 2023** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Propositions communes de la Télécommunauté Asie-Pacifique |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFÉRENCE |
|  |
| Point 1.14 de l'ordre du jour |

1.14 examiner et envisager la possibilité d'apporter des ajustements aux attributions de fréquences existantes ou de faire de nouvelles attributions de fréquences à titre primaire au service d'exploration de la Terre par satellite (passive) dans la gamme de fréquences 231,5-252 GHz, pour s'assurer qu'elles correspondent aux besoins récents en matière d'observation des systèmes de télédétection, conformément à la Résolution **662 (CMR-19)**;

Introduction

On trouvera dans le présent document la proposition commune de l'APT au titre du point 1.14 de l'ordre du jour de la CMR-23. Les Membres de l'APT sont d'avis qu'il est nécessaire d'examiner et d'envisager la possibilité d'apporter des ajustements aux attributions de fréquences existantes ou de faire de nouvelles attributions de fréquences à titre primaire au service d'exploration de la Terre par satellite (SETS) (passive) dans la gamme de fréquences 231,5-252 GHz, pour s'assurer qu'elles correspondent aux besoins récents en matière d'observation des systèmes de télédétection, et de faire en sorte que les attributions au SETS (passive) dans la gamme de fréquences considérée correspondent aux besoins en matière d'observation des capteurs passifs à hyperfréquences par satellite, sans imposer de contraintes excessives à l'exploitation des autres services primaires bénéficiant actuellement d'attributions dans cette gamme de fréquences, compte tenu des conséquences que cela pourrait avoir sur les autres services primaires dans la gamme de fréquences considérée. Afin d'examiner et d'envisager la possibilité d'apporter des ajustements aux attributions de fréquences existantes ou de faire de nouvelles attributions à titre primaire au SETS (passive) dans la gamme de fréquences 231,5-252 GHz, les Membres de l'APT appuient la Méthode B présentée dans le Rapport de la RPC à la CMR-23, étant donné qu'il n'y aurait pas d'incidences sur l'attribution actuelle au SETS (passive) et au service de recherche spatiale (passive) dans la bande de fréquences 235-238 GHz, et le SF/SM ne serait soumis à aucune restriction pour protéger le SETS (passive) et le service de recherche spatiale (passive). Pour faire en sorte qu'il n'y ait aucune incidence potentielle sur le SF/SM dans la bande de fréquences 235-238 GHz, l'utilisation de l'attribution existante au SETS (passive) dans cette bande de fréquences pourrait être réservée aux capteurs passifs de sondage au limbe.

Proposition

Les Membres de l'APT appuient la Méthode B (option 1) présentée dans le Rapport de la RPC à la CMR-23 pour traiter ce point de l'ordre du jour. Ils sont favorables à l'adjonction de nouvelles attributions à titre primaire au SETS (passive) dans les bandes de fréquences 239,2-242,2 GHz et 244,2-247,2 GHz, au transfert dans la bande de fréquences 235-238 GHz des attributions actuelles au SF et au SM dans la bande de fréquences 239,2-241 GHz et à la limitation de l'attribution au SETS (passive) dans la bande de fréquences 235-238 GHz aux opérations de sondage au limbe.

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

MOD ACP/62A14/1#1863

200-248 GHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 200-209 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (passive) RADIOASTRONOMIE RECHERCHE SPATIALE (passive) 5.340 5.341 5.563A |
| 209-217 FIXE FIXE PAR SATELLITE (Terre vers espace) MOBILE RADIOASTRONOMIE 5.149 5.341 |
| 217-226 FIXE FIXE PAR SATELLITE (Terre vers espace) MOBILE RADIOASTRONOMIE RECHERCHE SPATIALE (passive) 5.562B 5.149 5.341 |
| 226-231,5 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (passive) RADIOASTRONOMIE RECHERCHE SPATIALE (passive) 5.340 |
| 231,5-232FIXE MOBILE Radiolocalisation |
| 232-235FIXE FIXE PAR SATELLITE (espace vers Terre) MOBILE Radiolocalisation |
| 235-238 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (passive) ADD 5.B114 FIXE FIXE PAR SATELLITE (espace vers Terre) MOBILE RECHERCHE SPATIALE (passive) 5.563A 5.563B |
| 238-239,2 FIXE FIXE PAR SATELLITE (espace vers Terre) MOBILE RADIOLOCALISATION RADIONAVIGATION RADIONAVIGATION PAR SATELLITE |
| 239,2-240 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (passive) FIXE PAR SATELLITE (espace vers Terre) RADIOLOCALISATION RADIONAVIGATION RADIONAVIGATION PAR SATELLITE |
| 240-241 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (passive) RADIOLOCALISATION |
| 241-242,2 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (passive)  RADIOASTRONOMIE RADIOLOCALISATION Amateur Amateur par satellite 5.149 |
| 242,2-244,2 RADIOASTRONOMIE RADIOLOCALISATION Amateur Amateur par satellite 5.138 5.149 |
| 244,2-247,2 EXPLORATION DE LA TERRE PAR SATELLITE (passive) RADIOASTRONOMIE RADIOLOCALISATION Amateur Amateur par satellite 5.138 5.149 |
| 247,2-248RADIOASTRONOMIE RADIOLOCALISATION Amateur Amateur par satellite 5.149 |

**Motifs:** Attribuer des bandes de fréquences supplémentaires au SETS (passive) pour s'assurer qu'elles correspondent aux besoins récents en matière d'observation des systèmes de télédétection, sans imposer de contraintes supplémentaires aux services existants utilisant la même bande en partage.

ADD ACP/62A14/2#1864

5.B114 L'utilisation de la bande de fréquences 235-238 GHz par le service d'exploration de la Terre par satellite (passive) est limitée à l'exploitation des capteurs passifs de sondage au limbe.     (CMR‑23)

SUP ACP/62A14/3#1867

RÉSOLUTION 662 (CMR‑19)

Examiner les attributions de fréquences au service d'exploration de la Terre par satellite (passive) dans la gamme de fréquences 231,5-252 GHz et envisager la possibilité d'apporter des ajustements en fonction des besoins en matière d'observation des capteurs passifs à hyperfréquences

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_